

PETITS COURS D'EAU

Je précise que je n'ai pas rédigé ces textes, je l'ai ai recopiés. Ils sont instructifs.

Qui est propriétaire d'un petit cours d'eau ?

Frédéric PIGOT nous renseigne :

En contrepartie de quelques obligations, la qualité de riverain d'un ruisseau non domanial confère des droits d'usage.

D'après le code rural, **le riverain** d'un ruisseau ou d'une rivière est propriétaire de la partie du lit qui traverse son terrain, si ce dernier s'étend des deux côtés du cours d'eau. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, sauf titre ou prescription contraire, la propriété est partagée par moitié, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau. Ce principe demeure effectif même dans le cas où le ruisseau viendrait à changer de place. Toutefois, si une catastrophe naturelle ou des travaux déplace considérablement le cours d'eau, les propriétaires disposent d'un an pour prendre les mesures nécessaires au rétablissement du cours d'origine.

En matière d'usage, le riverain dispose d'un droit de pêche. **Il peut utiliser l'eau à titre personnel et domestique, à condition de ne pas en priver les autres riverains. Il ne peut en aucun cas revendiquer la propriété exclusive de l'eau, qui est un patrimoine commun. Il peut, en revanche, prendre des matériaux (pierres, sable, vase...) dans la partie du lit qui lui appartient, sous réserve de ne pas modifier le régime des eaux.**

Réponses à nos questions :

Quelles sont les obligations pour les riverains ; par Albert S, TAINTRUX (88).

Les riverains doivent assurer l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée, enlever les débris, flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux et garantir la bonne tenue des berges. Ils sont également tenus d'assurer le curage régulier du cours d'eau afin de le rétablir dans sa largeur et sa profondeur naturelles.

Ces actions ont pour but de préserver la faune et la flore, dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Comment sait-on si un cours d'eau est domanial ou non ? par Martine D, CUSY (74).

Historiquement, c'est la navigation d'une rivière qui lui vaut le statut de domaniale. C'est un indice. Pour être certain, il faut se renseigner auprès de la Mairie.